

REGLEMENT CONCOURS SPONSORING JUSTIN BRIDOU
Du 3 Avril 2017 au 31 Mai 2017

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE – DATES DU CONCOURS

La société AOSTE, société en nom collectif au capital de 34.480.500 euros, dont le siège social est situé Hameau de St Didier – RD 592 – 38490 AOSTE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Vienne sous le numéro 388 818 726 (ci-après « la société organisatrice »), organise un concours du *3 Avril 2017 à 10h* au *31 Mai 2017 à 16h* inclus (ci-après « le concours »).

ARTICLE 2 - ANNONCE DU CONCOURS

Ce concours est annoncé aux consommateurs par le biais du site internet, des réseaux sociaux et d'une campagne web sur différents supports (bannières, vidéos, habillage).

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à toute équipe de rugby amateur en France métropolitaine (Corse comprise) dont tous les joueurs sont majeurs, à l'exception des personnels de la société organisatrice ainsi que des membres de leur famille.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

L'objet du concours est de faire gagner un an de sponsoring à une équipe de rugby amateur pour la saison 2017/2018.

Pour participer, les équipes candidates doivent :

- S'inscrire sur le site Justinbridou.fr sur la page dédiée au concours, entre le 3 Avril 2017 à 10h et le 31 Mai 2017 à 16h, les heures de participation prises en compte étant celles de l'horloge du serveur hébergeant le jeu.
- Un membre, représentant l'équipe, doit remplir le formulaire en renseignant tous les champs demandés (Nom de l'équipe, Ville de l'équipe, Date de création du club / de l'association, Nom du président, Nom de l'entraîneur, Nombre de joueurs, Joueur le plus lourd, Poids du pack, Description des objectifs, Description des points forts, Description des points faibles, Photo, Nom de la personne référente, Rôle dans l'équipe, Email, Téléphone, Adresse du stade, Ville et Code postal) et valider son inscription
- Pour inscrire son équipe, le membre représentant devra demander l'autorisation du président du club / de l'association au préalable. Cette autorisation pourra lui être demandée par la société organisatrice
- Pour inscrire son équipe, le membre représentant s'assure de l'autorisation de chacun des membres de son équipe pour fournir à la société organisatrice un droit d'utilisation de leur image sur la photo fournie pour la participation au concours. Cette autorisation pourra lui être demandée par la société organisatrice.
- L'inscription est ensuite validée par l'agence organisatrice avant mise en ligne sur le site Internet www.justinbridou.fr/justin-sponsor-2017-2018
- Une fois la candidature mise en ligne, l'équipe est invitée à partager sa fiche de candidat sur les réseaux sociaux (Facebook et Twitter) pour inviter au vote

Toute participation ne respectant pas ces conditions ou le thème du concours sera écartée.

Toute création dont le contenu serait obscène, pornographique, à tendance raciste, réalisée en violation des droits d'un tiers ou, plus généralement, contraire à la loi sera écartée.

Toute participation reçue hors délais ou incomplète sera écartée.

Une seule participation par équipe pour toute la durée du concours (même club / même association, même président, même adresse postale) sera acceptée.

ARTICLE 5 - SELECTION DE L'EQUIPE GAGNANTE

La sélection de l'équipe gagnante se fera en deux temps :

- Une première sélection de 10 équipes sera faite, en fonction de celles qui obtiendront la meilleure note basée sur les critères suivant :
 - o Le nombre de votes obtenus par l'équipe : 10 points seront accordés à l'équipe ayant eu le plus de votes, 9 points à la seconde et ainsi de suite jusqu'à la dixième qui obtiendra 1 point. Les autres équipes recevront 0 point sur ce critère.
 - o L'implication des équipes à effectuer leur campagne sur les réseaux sociaux pour créer un maximum d'engouement autour de leur candidature : 10 points seront attribués aux équipes ayant la campagne la plus active et 0 point à celle qui aura été la moins impliquée.
 - o L'originalité de la candidature en accord avec les valeurs de la marque Justin Bridou : 10 points seront attribués à l'équipe dont les valeurs sont les plus proches de la marque, 9 points à la seconde et ainsi de suite jusqu'à la dixième qui obtiendra 1 point. Les autres équipes recevront 0 point sur ce critère.
 - o Afin de fixer la note globale obtenue par chacune des équipes, les 3 critères énoncés ci-dessus seront soumis à la pondération suivante : le nombre de vote obtenus comptera pour 50% de la note finale, la campagne comptera pour 25% de la note finale, enfin l'originalité de la candidature en accord avec les valeurs de la marque Justin Bridou comptera pour 25% de la note finale.
 - o Les 10 équipes ayant les meilleures notes seront sélectionnées
- La sélection du gagnant se fera sur la base de ces 10 équipes par un jury, comme expliqué ci-dessous :

Le jury du concours sera présidé par le chef de produit Justin Bridou, et composé de 2 personnes représentants la marque Justin Bridou, deux membres de l'agence Société Secrète, deux membres de l'agence Akaru, et de 2 intervenants du monde du rugby. Il se réunira le 12 Juin 2017 pour désigner l'équipe gagnante.

Il fondera sa décision en fonction des critères suivants : cohérence avec la marque Justin Bridou et ses valeurs, ses valeurs rugby, une équipe à l'aise avec la vidéo et le social, avec un objectif de saison intéressant et des joueurs soudés.

Les décisions du jury sont souveraines pour désigner l'équipe gagnante. Ses décisions ne pourront faire l'objet d'aucune contestation.

ARTICLE 6 - DOTATIONS

Le concours est doté de plusieurs niveaux de dotations : les dotations sont attribuées selon un nombre de votes à atteindre sur le site internet Justinbridou.fr

Justin Bridou s'engage à fournir du matériel de qualité qui prend en compte d'éventuelles contraintes de l'équipe gagnante (présence d'autres sponsors par exemple), et en quantités suffisantes pour l'équipe.

- 1er niveau de dotations si le pallier des 50 000 votes est atteint : 2 jeux de maillots personnalisés, d'une valeur unitaire de 30€ TTC , 2 jeux de shorts personnalisés, d'une valeur unitaire de 10€ TTC, 2 lots de chaussettes personnalisées d'une valeur unitaire de 10€ TTC, pour tous les joueurs de l'équipe, dans la limite de vingt-cinq personnes maximum
- 2ème niveau de dotations si le pallier des 100 000 votes est atteint : 1 jeu de sweat-shirt, personnalisé, d'une valeur unitaire de 20€ TTC, pour tous les joueurs de l'équipe, dans la limite de vingt-cinq personnes maximum
- 3ème niveau de dotations si le pallier des 150 000 votes est atteint : 1 GoPro, d'une valeur unitaire de 250€ TTC, pour tous les joueurs de l'équipe, dans la limite de vingt-cinq personnes maximum
- 4ème niveau de dotations si le pallier des 200 000 votes est atteint : 1 place pour assister à un des matches des phases finales du TOP 14, d'une valeur unitaire de 40€ TTC, pour tous les joueurs de l'équipes, dans la limite de vingt-cinq personnes maximum.

Les gagnants ne pourront en aucun cas échanger leur dotation contre tout autre lot ou contre leur valeur en argent ou devise de toute nature et pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 7 – ANNONCE DE L'EQUIPE GAGNANTE ET REMISE DES DOTATIONS

- Le 7 Juin 2017 à 10h, l'agence organisatrice annonce sur le site internet de la marque Justinbridou.fr, sur les réseaux sociaux Justin Bridou (Facebook et Twitter) et sur des sites Internet dédiés au rugby, les 10 équipes finalistes
- Le nom de l'équipe gagnante sera publié le 14 Juin 2017 à 10h sur le site internet de la marque Justinbridou.fr, sur les réseaux sociaux Justin Bridou (Facebook et Twitter).

Les lots seront remis aux gagnants en main propre lors d'un rendez-vous préalablement fixé.

ARTICLE 8 – CONTREPARTIES DEMANDEES A L'EQUIPE GAGNANTE

- L'équipe gagnante s'engage à fournir à la société organisatrice un calendrier des matchs de la saison 2017 / 2018 ;
- L'équipe gagnante s'engage à fournir à la société organisatrice, sur toute la durée de la saison 2017 / 2018, des photos et des vidéos, effectuées lors des matchs de rugby : aussi bien pour les victoires que les défaites, avant les matchs, que pendant les 3eme mi-temps...
La société organisatrice exige de recevoir au minimum une photo de l'équipe de rugby par match joué au cours de la saison 2017 / 2018.
- L'équipe gagnante s'engage à céder totalement les droits d'utilisation de son image sur les photos et vidéos qu'elle transmettra à la société organisatrice dans le cadre des alinéas précédents. Un contrat de cession des droits à l'image au profit de la

société organisatrice sera signé le jour de la remise des lots à l'équipe gagnante. Ce contrat définira notamment les termes d'exploitation de l'image de l'équipe gagnante, sur les réseaux sociaux Justin Bridou (Facebook, Twitter et Instagram), et sur le site internet Justin Bridou, pendant une durée de 36 mois, sur le territoire français.

- L'équipe gagnante s'engage à utiliser les équipements fournis par la société organisatrice pendant les matchs (maillots, shorts etc...) pendant toute la saison 2017 / 2018.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler le présent concours, à tout moment si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

En cas d'indisponibilité, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

La participation implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet et notamment l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou des piratages, ou les risques de contamination par d'éventuels virus présents sur le réseau.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident liés à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique, de toute autre connexion technique ou de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de son lot.

ARTICLE 10 - LITIGES

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du concours ou à l'interprétation du présent règlement.

Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la société organisatrice, dont les décisions seront souveraines et sans appel. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un (1) mois suivant la date de clôture du jeu.

ARTICLE 11 - FRAUDE

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile. Toutes indications d'identité ou adresses fausses entraînent l'élimination immédiate de leur participation et pourra entraîner des poursuites pénales pour celui qui les aura fournies.

Toute fraude ou violation par un candidat de l'une des dispositions générales ou spécifiques du présent règlement, pourra de plein droit donner lieu à son exclusion définitive du concours par la société organisatrice ; cette dernière se réservant le cas échéant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Une telle exclusion, qu'elle qu'en soit la cause, emportera alors l'annulation des participations du candidat concerné et de son éventuel gain.

ARTICLE 12 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles les concernant, en écrivant à l'adresse suivante :

Service Consommateurs
AOSTE SNC
523 cours du 3ème Millénaire
CS 50152 - 69792 St Priest cedex

Les données collectées sont destinées à la société organisatrice et seront utilisées pour la gestion du concours.

La société organisatrice se réserve le droit de demander aux gagnants l'autorisation de publier dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que pour des opérations ultérieures de communication sur la marque *Justin Bridou*, leur nom, prénom, ville et photo, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à d'autres droits que le prix gagné par ceux-ci.

ARTICLE 13 – REGLEMENT DU CONCOURS

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé auprès de l'Etude MISRAHI VEQUE.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Dans une telle hypothèse, les modifications seront également déposées auprès de l'Etude MISRAHI VEQUE. Toute modification sera réputée acceptée par les candidats du fait de leur participation au concours postérieurement au dépôt.

Le règlement complet du concours est disponible sur le site www.justinbridou.fr

Le règlement sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande par écrit accompagnée de ses coordonnées complètes sous pli suffisamment affranchi au plus tard le *14 Juin 2017* à l'adresse du concours:

Service Consommateurs
AOSTE SNC
523 cours du 3ème Millénaire
CS 50152 - 69792 St Priest cedex

Les demandes illisibles, incomplètes, insuffisamment affranchies ou envoyées hors délai ne seront pas prises en compte.